

## NEW RESOLUTION – Governance



Title: Regulation IX RSO Nominations from floor

Originator: Central Nova Scotia  
Resolution number: 1025NS73G08  
Date received: February 10, 2010  
Date last modified:  
Certifying Officers: David Kilroy, Branch President  
Mary Osborne, Branch Secretary

Originator Contact Officer: David Kilroy, Branch President

Subject area: Governance

### Congress '10 Decision:

#### Original Resolution

**Be it resolved that** a duly recognized All Branch Regional Meeting called by the National Director, or his/her designate, to include the election of a Regional Services Officer that the National Director, or his/her designate, should include calling for any additional nominations for this position from the floor three times, as is the norm for such elections procedures.

#### National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that this resolution not be supported.

#### Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that this resolution not be supported.

**Staff Recommendation:** Cannot recommend resolution due to impact on voting mechanism options.

Resolution is identical to 0924NS73G05, which was **defeated at Congress 2009**.

#### Originator support:

In accordance with By Law 4.5, we believe this resolution to be enabling as opposed to limiting and relevant to the objectives of the F.S.N.A.

We recognize and agree with the election of a Regional Services Officer in accordance with Regulation IX sections 3 through 3.11.

We do not see this change to be in conflict with current regulations, but see it as offering another avenue for additional names to be submitted.

We suggest an amendment of Regulation IX section 3.2 to include:

**BE IT RESOLVED THAT** a duly recognized All Branch Regional Meeting called by the National Director, or his/her designate, to include the election of a Regional Services Officer that the National Director, or his/her designate, should include calling for any additional nominations for this position from the floor three times, as is the norm for such elections procedures.

## FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer.

This resolution is effectively identical to 0924NS73G05 “Regulation IX, paragraph 3.2 be amended to include for the provision that, at a duly recognized All Branch Regional Meeting called for the election of a Regional Services Officer, the National Director, or his/her designate, should call for any additional nominations for this position from the floor three times.” which was **defeated at Congress 2009**.

Nominations for elected positions at FSNA are done in two manners, each reflecting a different situation.

For National Directors and Regional Service Officers the regulation does not allow nominations from the floor. This is for several reasons. One is to allow for situations where there is no actual in-person meeting. Reg IX 3.7 for RSOs and 2.7 for NDs indicates that voting “normally takes place at regional meetings...”. There have been instances where the voting has been done with mail-in ballots. Adding allowing nominations from the floor removes the option of mail in voting. A second reason is for the branch presidents to have time to get to know the candidates they will be voting for. A third reason is to ensure that a candidate really wants to volunteer in this capacity and is not pressured to run at the last minute.

The election of the National President and Vice-President positions do allow nominations from the floor. This reflects that in the current by-laws all these positions are elected at the same Congress and the potential trickle down effect of the election process for these positions. Nominations from the floor gives candidates who were unsuccessful in winning the President position an opportunity to run as a Vice President. In the current by-laws, where the Vice-President positions are numbered one through three, a sequence can result where a candidate would run first for President, then for 1<sup>st</sup> Vice-President then for 2<sup>nd</sup> Vice-President etc. Because these elections are done at Congress, voting is done in person so nominations from the floor are facilitated. Since most candidates for the National President and Vice-President positions are known in advance, if one of these candidates runs for one of the other positions, the branch presidents have already had an opportunity to get to know them. Finally, because the candidates for these positions have already committed to this level of involvement, it is a matter of personal choice for them to seek a nomination from the floor.

Cannot recommend resolution due to impact on voting mechanism options. Resolution is identical to 0924NS73G05, which was **defeated at Congress 2009**.

***Nouvelle résolution*** – Divers

**Titre :** Règlement interne IX - Candidature d'ASR du parquet

**Source :** Central Nova Scotia

**Numéro de la résolution :** 1025NS73G08

**Date de réception :** 10 février 2010

**Agent d'attestation :** David Kilroy, président de la section  
Mary Osborne, secrétaire

**Agent d'information :** David Kilroy, président de la section

**Domaine :** Gouvernance

**Décision du Congrès 2010 :**

**Résolution originale :**

**Il est résolu qu'**à une réunion régionale de toutes les sections, dûment convoquée par le directeur national ou son mandataire, aux fins de l'élection d'un agent de services régionaux, le directeur national ou son mandataire invite par trois fois la plénière à proposer de nouvelles candidatures, comme cela se fait ailleurs pour ce genre d'élection.

**Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)**

Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

**Recommandation du comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)**

Le CGC recommande de ne pas appuyer cette résolution.

**Recommandation des employés :** Vu les répercussions sur les possibilités du mécanisme de votation, nous ne pouvons recommander un appui à cette résolution qui est identique à la résolution 0924NS73G05, **rejetée au Congrès 2009**.

**Appui de la source :**

Conformément au paragraphe 4.5 du règlement, nous croyons que cette résolution est « facilitante » par opposition à contraignante, et conforme à l'objet de l'Association.

Nous concordons avec l'élection de l'agent de services régionaux conformément à l'article 3, jusqu'au paragraphe 3.11 du Règlement interne IX.

À notre avis, le changement proposé ne contredit quelque élément que ce soit des règlements en vigueur, et voit en cela une façon additionnelle de susciter des candidatures.

Nous proposons de modifier le paragraphe 3.2 du Règlement interne IX de la façon suivante :

**Il est résolu qu'**à une réunion régionale de toutes les sections, dûment convoquée par le directeur national ou son mandataire, aux fins de l'élection d'un agent de services régionaux, le directeur national ou son mandataire invite par trois fois la plénière à proposer de nouvelles candidatures, comme cela se fait ailleurs pour ce genre d'élections.

## **Commentaire du personnel de l'ANRF - sur le fond**

Rédactrice – Deborah Krause, agente de gouvernance.

En effet, cette résolution est identique à la résolution 0924NS73G05, modifiant le Règlement interne IX, paragraphe 3.2, pour prévoir qu'à une réunion régionale de toutes les sections, dûment convoquée par le directeur national ou son mandataire, aux fins de l'élection d'un agent de services régionaux, le directeur national ou son mandataire invite par trois fois la plénière à proposer de nouvelles candidatures, comme cela se fait ailleurs pour ce genre d'élections. Cette résolution a été **rejetée au Congrès 2009**.

Les mises en candidature aux postes électifs de l'ANRF se font de deux façons, justement pour différencier deux contextes.

Plusieurs raisons militent en faveur du fait que les mises en candidature aux sièges de directeurs nationaux et d'agents de services régionaux ne peuvent jaillir d'une plénière. L'une d'elles porte sur la possible absence d'une réunion physique, sur place. Les paragraphes 3.7, en ce qui concerne les ASR, et 2.7, pour les DN, stipulent que « normalement, le vote se tient à des assemblées régionales ou à une réunion provinciale... » Il est arrivé que ces scrutins aient été tenus par courrier. Ainsi, le fait d'ajouter la possibilité de mises en candidature séance tenante élimine l'option du vote par courrier. Une deuxième raison porte sur le délai qu'ont les présidents de section d'apprendre à connaître les candidats avant d'exercer leur vote. Une troisième raison porte sur l'intention réelle du candidat : veut-il vraiment occuper le poste bénévolement ou est-il poussé en dernières minutes à accaparer le poste.

Les mises en candidature en séance sont admissibles pour les sièges de président national et des trois vice-présidents nationaux. Les actuels règlements généraux y font droit parce que tous ces sièges sont en jeu à un même congrès, et un candidat infructueux au siège de président peut solliciter un mandat comme vice-président. Dans l'état actuel des règlements généraux où les sièges de vice-président sont numérotés d'un à trois, un candidat peut briguer les suffrages à la présidence, ensuite comme premier vice-président, puis comme deuxième vice-président et ainsi de suite. Comme ces élections ont lieu en congrès, le vote a lieu parmi les participants présents, d'où les mises en candidature en séance sont possibles. La plupart des candidats à la présidence et aux sièges de vice-présidents sont connus à l'avance, faisant que les présidents de sections savent à qui ils ont affaire lorsqu'un candidat ayant échoué à un siège se présente à un autre. Enfin, comme à ce niveau d'implication les candidats sont vraiment sincères dans leur démarche, ce n'est qu'une question de choix de leur part de poser leur candidature séance tenante.

Nous ne pouvons recommander d'appuyer cette résolution en raison de son effet diminuant les options du mécanisme de votation. Cette résolution est identique à la 0924NS73G05 qui a été **rejetée au Congrès 2009**.